



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Pelouses sèches et zones humides de Champagne berrichonne en zone spéciale de conservation » (CV_18BE) Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Pelouses et zones humides de Champagne berrichonne en Zone spéciale de conservation » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PELOUSES ET ZONES HUMIDES DE CHAMPAGNE BERRICHONNE EN ZONE SPECIALE DE CONSERVATION » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire est caractérisé majoritairement par des prairies dans lesquelles s'insèrent parfois un réseau bocager, des forêts de feuillus et des cultures.

Le lit mineur des rivières est favorable à la fois aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. Sa dynamique permet le développement d'une végétation aquatique et d'une végétation colonisant les berges exondées en période d'étiage (gazons amphibies et des berges exondées, rives exondées riches en nitrates à Chénopodes). Poissons (Bouvière, Chabot), Mammifères (Loutre d'Europe, Castor) ou encore Odonates (Cordulie à corps fin), visés par l'annexe II de la Directive "Habitats", occupent les cours d'eau.

Les forêts sont situées dans la vallée (forêts alluviales d'intérêt communautaire) ainsi qu'au sein des coteaux et des plateaux calcaires bordant les rivières. Ces dernières unités permettent le développement d'habitats thermophiles d'intérêt communautaire (pelouses sèches, ourlets des sols calcaires) au sein de certains layons, chemins et clairières.

Les prairies occupent essentiellement les terrasses, parfois en mosaïque de parcelles de cultures. Soumis au pâturage ou convertis en cultures, les milieux d'intérêt qu'elles accueillent tendent à se dégrader lorsqu'aucune MAEC n'y est mise en place. Au sein des secteurs les plus humides (Marais de Contres et de Chavannes) quelques parcelles de prairies maigres sur sols calcaires, de Cladiaies et de bas-marais persistent grâce au MAEC. Ces milieux constituent ponctuellement des habitats pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Vertigos, Agrion de Mercure, Cuivré des marais...).

En situation de coteau et de plateau, les autres grands milieux du site (Grandes cultures et parcellaires complexes, forêts mélangées, landes et broussailles, forêt et végétation arbustive en mutation) accueillent les plus grandes surfaces d'habitats calcicoles thermophiles d'intérêt communautaire (végétations des dalles blanchâtres, pelouses sèches, pelouses très sèches, ourlets des sols calcaires et fourrés de Genévriers sur sol calcaire).

Enfin, l'ensemble des prairies, des clairières, des chemins forestiers et des complexes de pelouses cités précédemment représentent des territoires de chasse pour les Chiroptères visés par l'annexe II de la Directive "Habitats". Les principaux gîtes d'estivage ou d'hibernation se situent dans le bâti des communes adjacentes au site Natura 2000 ainsi que dans certaines cavités incluses dans le périmètre.

Au niveau hydrographique, le Cher structure le territoire. Il fait partie du bassin versant de la Loire, et prend sa source dans la Creuse. Il est alimenté par plusieurs affluents.

La répartition annuelle de la ressource pose des problèmes : étiages sévères en été et surabondance en automne et en hiver. Les débits du Cher sont soutenus à l'étiage par les aquifères et notamment par l'aquifère du Jurassique supérieur, dont la sollicitation impacte les débits des cours d'eau exutoires. Le niveau de sollicitation des ressources n'est pas négligeable, raison pour laquelle le bassin du Cher a été classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Dans cette zone, des dispositions sont prises pour maîtriser la demande en eau en contrôlant le développement des prélèvements au regard des disponibilités de la ressource.

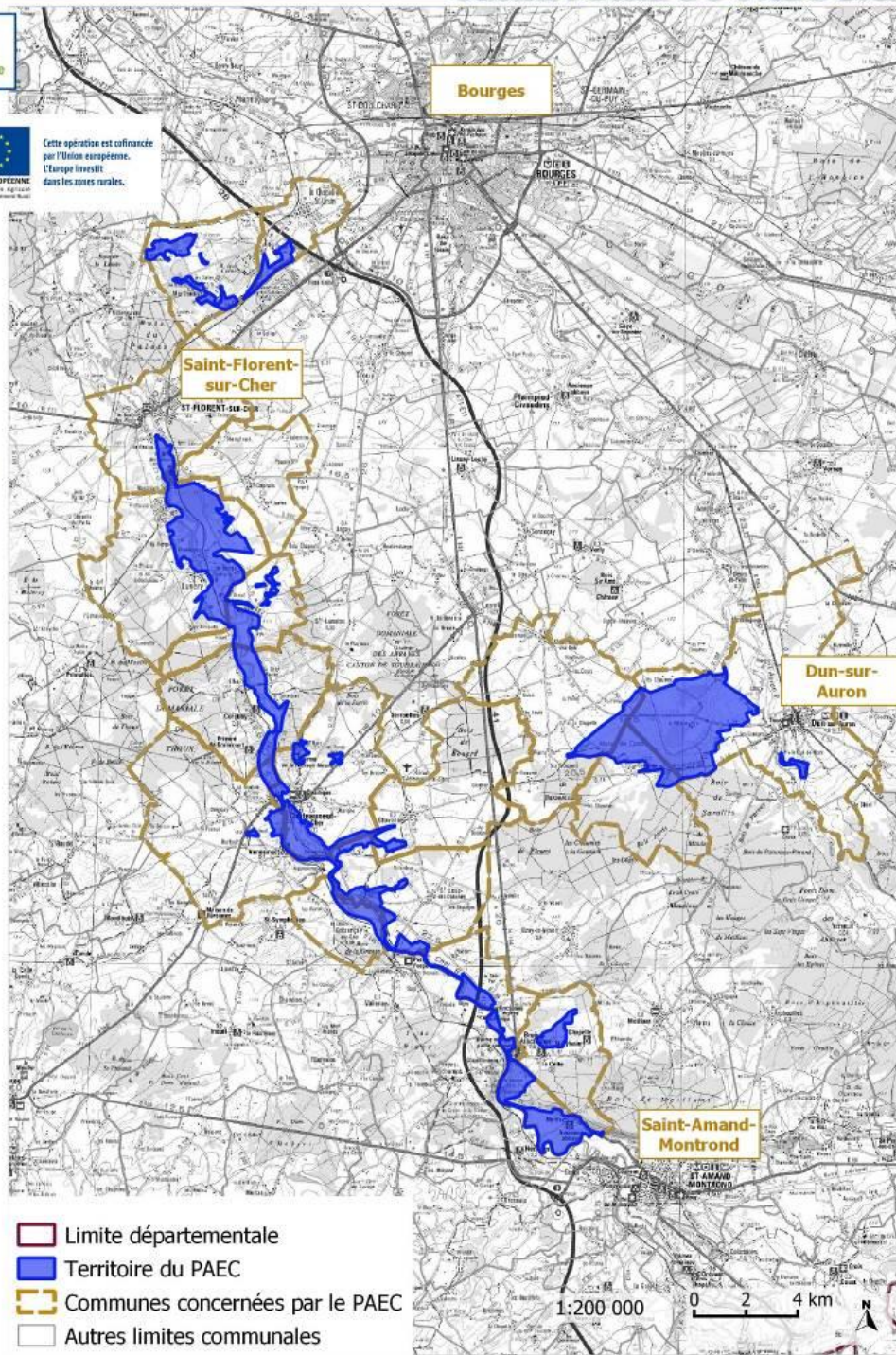
L'un des affluents de l'Auron, appelé ruisseau des marais, est également important pour ce PAEC. Sa nappe a en effet une forte influence sur toute la zone du marais de Dun-Contres, sise sur une vaste cuvette du calcaire lacustre du Berry d'une surface de 1000 ha.



PAEC PELOUSES ET ZONES HUMIDES DE CHAMPAGNE BERRICHONNE EN ZSC TERRITOIRE DU PAEC 2023



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe investit dans les zones rurales.



COPIES ET REPRODUCTIONS INTERDITES - 2013 IGN® Scan1000
Source : Cen Centre-Val de Loire 2022
Réalisation : ES, novembre 2022

Les communes concernées en tout ou partie par le territoire sont : BRUERE-ALLICHAMPS, LA CELLE, LA CHAPPELLE SAINT URSIN, CHATEAUNEUF SUR CHER, CHAVANNES, CONTRES, CORQUOY, CREZANCAI-SUR-CHER, LAPAN, MORTHOMIERS, SAINT-CAPRAIS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, VENESMES, DUN SUR AURON, LUNERY, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les prairies sont principalement utilisées pour la fauche, qui a lieu à partir du 10 mai sur les terrains les moins humides, et le pâturage bovin. Le déprimage est une pratique peu commune sur le territoire. Le pâturage sur regain est par contre souvent pratiqué. Sur les pelouses du Cher le pâturage ovin domine. Globalement, les prairies sont pâturées jusqu'au 31 décembre sur les zones les plus sèches, et les bêtes sont remises au pré autour du 1er mars. Sur les pelouses, les ovins peuvent souvent pâturer toute l'année, avec une brève période en bergerie pour l'agnelage, ce qui ne laisse que peu de temps de pause aux surfaces herbagères.

3 entités agricoles peuvent être distinguées :

- ✓ La vallée du Cher, où domine la polyculture-élevage, avec des prairies permanentes dans le lit majeur, en Natura 2000, et les cultures sur les pentes. On observe cependant l'installation progressive de culture, remplaçant les prairies.
- ✓ Les Chaumes de la Périssette, exploitation gérée par pâturage ovin extensif depuis plusieurs siècles.
- ✓ Les marais de Dun-Contres, composés de prairies permanentes dans les zones tourbeuses les plus humides, et de cultures sur les parties hautes de la cuvette, implantées sur des terrains drainés, et qui consomment l'eau de la nappe pour l'arrosage.

Le territoire abrite 27 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 habitats d'intérêt prioritaire, ainsi que 24 espèces d'intérêt communautaire.

Le Document d'objectif du site Natura 2000 concerné (Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne-FR2400520), validé en Comité de Pilotage en 2013, a mis en lumière des enjeux globaux de conservation écologique sur le territoire :

- ✓ Les habitats naturels ouverts agro-pastoraux d'intérêt communautaire et prioritaires (pelouses, prairies & junipérais) et les espèces qui leur sont liées ;
- ✓ Les habitats naturels humides d'intérêt communautaire et prioritaires (bas marais, Cladiaies et mégaphorbiaies) et les espèces qui leur sont liées ;
- ✓ Les habitats aquatiques d'intérêt communautaire et prioritaires liés à la dynamique du Cher ou aux zones humides (lit vif, grèves, bras morts et mares) et les espèces qui leur sont liées ;
- ✓ La mosaïque des habitats naturels (nécessaires aux Chiroptères et aux insectes saproxyliques) ;
- ✓ Les autres habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Une analyse croisée de la valeur patrimoniale des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de l'urgence d'intervention, basée sur l'état de conservation, la fragilité des milieux et des espèces et le niveau de menace, a permis de définir les enjeux de conservation et de les hiérarchiser.

Des priorités de l'enjeu biodiversité ont également été définies à l'échelle régionale pour répondre au mieux à la volonté européenne de restauration ou de conservation des espèces et habitats remarquables.

L'ensemble des habitats à valeur patrimoniale "très forte" et "forte" est constitué de la quasi-totalité des habitats thermophiles calcicoles, des pelouses sablo-calcaires et des habitats humides se développant sur calcaire comme les Cladiaies et les bas-marais. Tous ces habitats possèdent un niveau de vulnérabilité régionale « fort » et sont favorables à l'expression d'une faune et une flore fortement patrimoniales. Si les pelouses calcicoles thermophiles sont bien représentées en surface sur le site, les pelouses sablo-calcaires, les Cladiaies et les prairies humides sur sol calcaire le sont beaucoup moins.

Les habitats à valeur patrimoniale "modérée" sont principalement représentés par le groupe des forêts alluviales.

Les Chiroptères sont parmi les espèces animales les plus remarquables du site Natura 2000, leur valeur patrimoniale étant jugée "très forte". Dans leur ensemble, les espèces concernées sont très sensibles nationalement (Plan National d'Action, présence des espèces selon des degrés de protection variables au sein de la Liste Rouge Nationale). Dans le Cher, elles sont communes hormis le Murin de Bechstein qui semble plus rare. La responsabilité du site pour leur conservation est très importante au regard des différentes colonies et gîtes d'hibernation qui jalonnent la vallée. La mosaïque d'habitats qui la constitue représente un excellent territoire de chasse et de transit pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire recensées. Toutefois les enjeux de conservation qui sont évalués globalement et non à l'échelle d'un seul site Natura 2000 concluent à considérer un niveau d'enjeu de conservation « moyen » pour les Chiroptères concernés en région Centre-Val de Loire.

De la même manière le Sonneur à ventre jaune présente une valeur patrimoniale très forte au regard de sa vulnérabilité nationale. Toutefois le rôle que joue le site Natura 2000 pour sa conservation est jugé comme modéré, car les populations sont exclusivement localisées au sein de la Forêt Domaniale de Bommiers.

La Loutre d'Europe constitue également un élément naturel remarquable, c'est pourquoi sa valeur patrimoniale est jugée "forte". La responsabilité du site pour la conservation de cette espèce sensible au niveau national est également modérée. Toutefois les deux noyaux de populations de Loutre présents dans la vallée sont éloignés l'un de l'autre. Cela soulève le problème de l'état des connexions biologiques dans le cours d'eau (présence de barrages et d'ouvrages hydrauliques).

Enfin, certains invertébrés sont à mettre en évidence: Le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure et le Grand Capricorne. Leur valeur patrimoniale est jugée "modérée". L'Agrion de Mercure est une espèce à surveiller au plan national et assez bien répartie en région Centre-Val de Loire. La responsabilité du site vis-à-vis de sa conservation reste modérée. En opposition, le Grand Capricorne présente une sensibilité nationale plus faible mais les populations sont importantes sur le site Natura 2000.

La patrimonialité des autres espèces est jugée plus modérée au regard de leur rareté ou vulnérabilité moindre ou du faible rôle que représente le site pour leur conservation. Elles jouent cependant un rôle dans les écosystèmes (importance des ripisylves composées d'aulnaies-frênaies par exemple pour la trame verte et bleue) et ne doivent pas être négligées.

Du fait de la modification des pratiques agricoles ou de l'abandon de parcelles peu productives, la qualité de ces habitats peut parfois être altérée par une mise en culture, des pratiques trop intensives ou tout simplement par le développement de ligneux et la fermeture des parcelles.

Tableau : Précision des habitats et espèces à enjeux agro-environnementaux du territoire

ENJEUX DU DOCOB NATURA 2000				Priorité régionale
Code Natura 2000 Habitats/espèces	Nom Habitat/Espèce	Etat de conservation sur le site Natura 2000*	Enjeu de conservation sur le site N2000	
6120	Pelouses à silène conique et céréaiste à 5 étamines	Défavorable inadéquat à défavorable mauvais	Très fort	Forte
6210 (complexe)	Pelouses sèches sur calcaire	Favorable à défavorable mauvais	Fort à très fort	Forte
6210-38	Pelouses sablo-calcaires à Armérie des sables et Armoise champêtre	Défavorable inadéquat	Très fort	Forte
6410	Prairies humides maigres sur sol calcaire	Défavorable inadéquat	Fort	Forte
6110*	Végétations des dalles blanchâtres	Favorable	Fort	Forte
6510	Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	Défavorable mauvais	Fort	Faible à forte en fonction des faciès
7230	Bas-marais sur sol calcaire (<i>en mosaïque</i>)	Défavorable mauvais	Très fort	Forte
5130	Fourrés de genévriers sur sol calcaire (<i>en mosaïque</i>)	Défavorable inadéquat	Fort	Moyenne
7210*	Cladiaies/Végétations à Marisque	Défavorable inadéquat	Fort	Moyenne
91E*0-8	Aulnaies-frênaies	Défavorable inadéquat à défavorable mauvais	Modéré	Moyenne
1041	Cordulie à corps fin	Défavorable inadéquat	Modéré	Moyenne
1060	Cuivré des marais	Défavorable mauvais	Modéré	Moyenne
1065	Damier de la succise	Non évaluée	x	Moyenne
1088	Grand capricorne	Favorable	Modéré	Moyenne
1166	Triton crêté	Défavorable mauvais	Modéré	Moyenne
1303	Petit rhinolophe	Favorable	Modéré	Moyenne
1304	Grand rhinolophe	Favorable	Modéré	Moyenne
1308	Barbastelle	Favorable	Modéré	Moyenne
1355	Loutre d'Europe	Défavorable inadéquat	Modéré	Moyenne
6430	Mégaphorbiaies	Favorable	Modéré	Faible
1014/1016	Vertigo étroit et vertigo de Desmoulins	Inconnus	Modéré	Faible
1044	Agrion de Mercure	Défavorable mauvais	Modéré	Faible
1074	Laineuse du prunelier	Défavorable inadéquat	Modéré	Faible
1134/1163	Bouvière / Chabot	Favorable	Modéré	Faible
1321/1324	Murin à oreilles échancrées, Grand Murin	Favorable	Modéré	Faible

***Favorable** : l'habitat est bien répandu actuellement et la situation se maintiendra vraisemblablement sans changement dans la gestion,

Défavorable inadéquat : un changement dans la gestion est nécessaire pour que l'habitat retrouve un statut favorable, mais l'habitat n'est pas en danger de disparition sur le site,

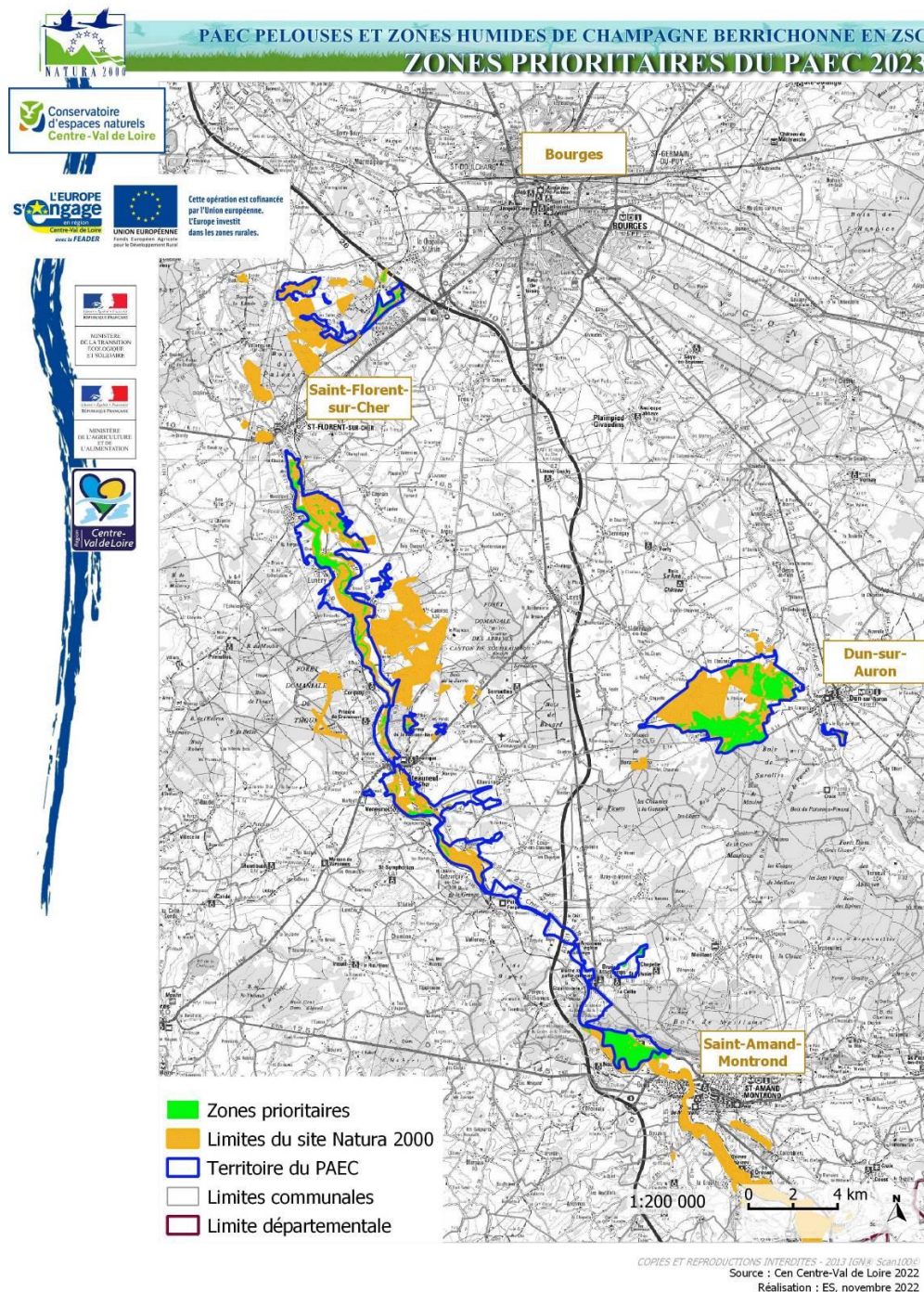
Défavorable mauvais : concerne les habitats qui sont en danger sérieux de disparition sur le site..

Au sein du site Natura 2000, les secteurs d'intervention prioritaire sont les territoires agricoles, qui accueillent ou qui présentent une potentialité pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les autres parcelles en Natura 2000 font partie d'un secteur d'intervention secondaire.

Dans une logique de trame verte et bleue, et afin de permettre aux espèces (grande capacité de dispersion ou métapopulations) de disposer d'un territoire plus vaste, notamment pour l'alimentation, ou pour la reproduction, le territoire du PAEC est agrandi dans la zone tampon établie autour du site Natura 2000.

Ces différents secteurs sont présentés sur la carte ci-dessous.



Concernant la fauche et/ou le pâturage sur le territoire, la date habituelle d'utilisation est le 10 mai.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies humides	Habitats d'intérêt communautaire du site et espèces inféodées.	CE_18BE_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides, permettant le développement d'une flore et d'une faune diversifiées ou remarquables.	150 €/ha	20% MASA 80% FEADER
		CE_18BE_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides, permettant le développement d'une flore et d'une faune diversifiées ou remarquables. Améliorer la gestion par le pâturage.	201 €/ha	
Pelouses et prairies	(voir tableau précédent)	CE_18BE_ESP2	Localisée	Protection des espèces - retard d'utilisation minimale de 25 jours, 5% de mis en défens, permettant le développement d'une flore et d'une faune diversifiées ou remarquables.	145 €/ha	
		CE_18BE_ESP3	Localisée	Protection des espèces - retard d'utilisation minimale de 35 jours, 5% de mis en défens, permettant le développement d'une flore et d'une faune diversifiées ou remarquables.	200 €/ha	

		CE_18BE_ESP4	Localisée	Protection des espèces - retard d'utilisation minimale de 45 jours, permettant le développement d'une flore et d'une faune diversifiées ou remarquables.	254 €/ha	
Pelouses et prairie permanentes		CE_18BE_PRA1	Localisée	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée.	51 €/ha	
Surfaces de l'exploitation (surfaces en herbe)		CE_18BE_PRA2	Système	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur écologique importante (surfaces cibles).	88 €/ha	
Pelouses		CE_18BE_PRA3	Localisée	Améliorer la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage.	72 €/ha	
Prairies		CE_18BE_CPRA	Localisée	Obtenir des surfaces fonctionnelles pour la trame verte.	358 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Pelouses et zones humides de Champagne berrichonne en Zone spéciale de conservation ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis ci-après :

- ✓ Priorité 1 : Agriculteurs avec au moins une parcelle engagée sur une zone prioritaire en Natura 2000 comme présentée au point 2,
- ✓ Priorité 2 : Agriculteurs avec au moins une parcelle engagée sur une zone non prioritaire en Natura 2000,
- ✓ Priorité 3 : Agriculteurs n'engageant pas de parcelles en Natura 2000 mais souscrivant au moins une MAEC ESP2, ESP3 ou ESP4 dans la zone tampon, comme présenté au point 2.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles pour la MAEC PRA2.

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant les mesures MHU1, MHU2, PRA1 et PRA2, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Concernant la mesure PRA1 vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. L'organisme habilité à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation est le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.

8 rue Blanche Baron

18100 VIERZON

Emmanuelle SPEH : 0248831294 / 0613894803

Emmanuelle.speh@cen-centrevaldeloire.org